

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 9 décembre 2022
STATIONNEMENT et CIRCULATION
INTERDITS

2022 / page 69

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'organisation du marché de Noël qui aura lieu Place des Ormeaux et Place de la Mairie du 9 au 11 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

Vu l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS LES MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le **dimanche 11 décembre 2022 de 7H à 20H** (sauf pour les services d'urgences) : du début de la rue du Presbytère vers la Place Saint Martin et toute la promenade des Fossés jusqu'au croisement du chemin du Cruzel vers les Places de la Mairie et des Ormeaux.

La circulation sera interdite du **vendredi 9 décembre à partir de 18h jusqu'au dimanche 11 décembre 2022, 23H** rue du Presbytère, à partir de la rue des Fleurs jusqu'à la rue de la Maréchale et Place de la Mairie à partir de la rue Saint Roch jusqu'à la Place des Ormeaux .

Article 2 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Les usagers venant de la rue du Presbytère seront déviés par la rue Croix du Coq.

Article 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.

Article 5 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Labruguière et à Monsieur le policier intercommunal.

Le Maire

Alain VEUILLE

